

Traitement et lutte contre le piétin

En Suisse, le piétin est très répandu et de nombreux détenteurs de moutons se trouvent régulièrement aux prises avec cette maladie. Grâce à de nouvelles découvertes et au test par écouvillon récemment mis au point, l'assainissement des troupeaux n'a jamais été aussi efficace qu'aujourd'hui. Cet article recense les possibilités de traitement donnant de bons résultats et dissipe certains malentendus.

Le piétin est causé par les souches dites virulentes d'une bactérie spécifique, *Dichelobacter nodosus*. Bien comprendre comment cet agent pathogène se multiplie et se propage permet de lutter contre la maladie de façon ciblée et de protéger durablement son troupeau de moutons.

Pour l'emporter face à un ennemi, il faut bien le connaître

La bactérie *Dichelobacter nodosus* ne peut se développer que dans un milieu anaérobie. C'est pour cela qu'elle s'enfonce le plus profondément possible dans et sous l'onglon. Là, elle détruit la corne, ce qui peut entraîner son décollement et, en l'absence de traitement, aboutir à la chute de l'onglon. Il est donc extrêmement important d'entretenir régulièrement les onglons en taillant avec beaucoup de soin et de prudence la corne malade : ainsi, la majeure partie des bactéries sont retirées et l'air peut circuler jusqu'au foyer inflammatoire. Étant donné que le piétin reste contagieux pendant des mois aussi dans les déchets de la taille des onglons, il faut systématiquement collecter ces déchets de corne et les éliminer avec soin. Hors de l'onglon ou des déchets de corne, l'agent pathogène ne peut en revanche survivre que quelques semaines au contact de l'air ou du sol. L'idée répandue



Der Moderhinke-Erreger zersetzt das Hornmaterial und führt zum Loslösen des Klauenhorns. L'agent pathogène responsable du piétin détruit la corne et entraîne le décollement de l'onglon. L'agente patogeno della zoppina attacca lo strato corneo degli unghioni provocandone lo sfaldamento. (Photo: BGK/SSPR)

selon laquelle des moutons qui paissent dans des pâturages humides et boueux peuvent se réinfecter alors qu'il n'y a pas eu d'animaux pendant plusieurs mois, est donc heureusement fautive. En règle générale, on peut partir du principe que les parcelles touchées ne présentent plus aucun risque au bout de deux mois d'absence des moutons.

Dans les troupeaux de moutons, le piétin revêt parfois des formes très diverses. Les animaux touchés peuvent souffrir d'inflammations suintantes et purulentes dans l'espace interdigité, avec la corne de l'onglon plus ou moins décollée et des douleurs et boiteries en conséquence. L'odeur douceâtre et fétide caractéristique du piétin n'est pas toujours présente. En revanche, certains moutons peuvent être porteurs de la bactérie et la transmettre sans présenter aucun signe. Même les races robustes ne sont pas résistantes au piétin. En Suisse, tous les moutons, quels que soient leur sexe, leur âge et leur race, peuvent être infectés par l'agent pathogène du piétin. Les animaux infectés mais ne présentant aucun signe sont souvent ceux qui provoquent des recrudescences de cette maladie dans les troupeaux.

Il faut donc examiner attentivement les onglons de chaque mouton plusieurs fois par an – par exemple au moment de la taille périodique. Avec le nouveau test par écouvillon, on dispose aujourd'hui d'un instrument efficace pour déterminer de façon fiable la présence de l'agent pathogène dans des troupeaux ou sur des animaux isolés – même s'il n'y a pas (encore) de signe visible de la maladie. Lorsque l'agent pathogène est identifié chez un ou plusieurs moutons, il faut traiter l'ensemble du troupeau aussi rapidement que possible. En l'absence de traitement, il existe un risque que la maladie se propage et s'installe dans le troupeau.

Informations complémentaires sur le piétin

ainsi que sur les préparatifs du programme de lutte au niveau national sur le site Internet de l'OSAV, rubrique Animaux > Épizooties > Vue d'ensemble des épizooties > Autres maladies animales > Autres maladies: www.osav.admin.ch

Pour plus d'informations sur les pédiluves et sur le programme d'assainissement associé, veuillez vous reporter au site Internet du SSPP: www.petits-ruminants.ch

Quelles sont les possibilités de traitement?

Les pédiluves sont utilisés depuis longtemps pour lutter contre le piétin. En Suisse, on recourt généralement à l'une des trois solutions suivantes: le sulfate de cuivre, le sulfate de zinc ou le formol. Chacune d'entre elles présente des avantages et des inconvénients, et doit donc être choisie en fonction de la situation. Lorsqu'elles sont correctement utilisées, toutes trois agissent efficacement et de façon fiable contre le piétin. Une étude menée récemment a montré qu'un troupeau pouvait être entièrement assaini en l'espace de quelques semaines, uniquement en taillant et en faisant tremper les onglons de manière régulière. Le produit du pédiluve tue les bactéries, mais, pour cela, il doit pouvoir aller partout où les agents pathogènes se logent. Il faut donc retirer soigneusement le plus possible de la corne de l'onglon abîmée ou décollée afin de dégager le foyer infectieux. Les moutons doivent rester au moins 10 minutes dans le pédiluve proprement dit, puis attendre 30 à 60 minutes de plus sur un support sec et dur avant de pouvoir être remis dans un pâturage frais ou dans une étable garnie d'une litière fraîche. De cette façon, le produit peut bien pénétrer dans l'onglon, sécher et faire son effet. Avant de répéter le passage au pédiluve (1 à 2 fois par semaine), il est recommandé de nettoyer les onglons pour en retirer le fumier et les saletés, dans des cuves remplies d'eau par exemple. Effectués régulièrement, la taille et les bains permettent en général une amélioration relativement rapide de l'état de santé.

Au lieu de traiter l'ensemble du troupeau, il est possible de former deux groupes après avoir contrôlé les signes précurseurs du piétin sur tous les animaux. Jusqu'à leur guérison complète, les animaux touchés doivent être tenus strictement à l'écart des animaux sains. Le détenteur des moutons doit aussi veiller à ne pas déplacer les agents pathogènes d'un groupe à l'autre, avec ses chaussures ou ses vêtements de travail, par exemple. Cela représente du travail et des frais, mais s'avère beaucoup plus efficace que le traitement d'animaux isolés au sein du troupeau.

Les moutons gravement atteints peuvent se voir administrer des antibiotiques par le vétérinaire. Cependant, un traitement unique ne garantit pas l'élimination de tous les agents pathogènes. En outre, les antibiotiques ne peuvent être administrés qu'aux animaux malades. Un tel traitement ne saurait donc se substituer à l'assainissement du troupeau au moyen de passages en pédiluve. Pour la même raison, les autres traitements destinés à des animaux

isolés, tels que des bandages, des sprays au formol, des applications de graisse à traire mélangée à du sulfate de cuivre ou des méthodes alternatives (p.ex. homéopathie), ne suffisent pas à éradiquer le piétin. Ce n'est qu'en incluant tout le troupeau dans un traitement que l'on peut lutter efficacement et durablement contre cette maladie.

Protéger son troupeau de moutons contre une nouvelle contamination

Dans de nombreuses régions en Suisse, les troupeaux sont assez souvent vaccinés contre le piétin. Le vaccin actuellement commercialisé est supposé freiner la multiplication des agents pathogènes et empêcher temporairement l'apparition de la maladie. Pourtant, les bactéries peuvent être trouvées dans les onglons d'animaux vaccinés – elles y restent accrochées et, de là, peuvent contaminer d'autres animaux. Au bout de quatre à six mois, lorsque l'effet protecteur disparaît, le piétin refait son apparition. On peut donc en conclure que la vaccination seule n'est pas une mesure de protection suffisante. Pour l'estivage, le vaccin donne aussi un faux sentiment de sécurité, car les moutons peuvent tout de même être contaminés par des agents pathogènes au contact d'autres animaux et les ramener dans l'exploitation. La vaccination est donc plutôt déconseillée. Son utilisation est au mieux recommandée à titre de mesure d'appui, en association avec des mesures classiques de précaution et de traitement.

Une fois qu'un troupeau de moutons a été correctement assaini, il faut tout mettre en œuvre pour protéger les animaux contre une nouvelle contagion. Il existe un risque en cas de contacts avec d'autres moutons présents sur les mêmes pâturages ou sur des marchés et foires. Il est donc impératif de respecter toutes les normes sanitaires. Lors de l'achat ou du prêt d'animaux (par exemple en cas d'échange de béliers), le détenteur du troupeau doit aussi s'assurer que les animaux concernés ne sont pas porteurs de l'agent pathogène ou bien qu'ils proviennent d'un troupeau dans lequel l'absence de piétin a été confirmée. Le nouveau test par écouvillon offre à cet égard de nouvelles possibilités. Les animaux récemment introduits ou réintégrés dans le troupeau doivent aussi être maintenus à l'écart avant leur intégration (quarantaine), jusqu'à ce qu'il soit certain qu'ils ne sont pas porteurs de l'agent pathogène.

D'une manière générale, il est recommandé de prendre quelques mesures de précaution simples pour protéger son troupeau de moutons. Les visiteurs (tailleur d'onglons, tondeur de moutons, vétérinaire, etc.) doivent utiliser un pédiluve installé devant l'entrée de l'étable ou mettre sur des chaussures en plastique jetables. Le détenteur doit lui aussi au minimum veiller à changer de chaussures à l'entrée de l'étable après s'être rendu sur des marchés aux moutons ou dans des foires ou avoir vu d'autres troupeaux de moutons. Il faut désinfecter les couteaux à onglons après chaque opération de taille ou faire immédiatement passer les animaux dans un pédiluve. Les chèvres présentes dans la même exploitation doivent soit être traitées elles aussi contre le piétin, soit être maintenues à l'écart des moutons, dans les pâturages et à l'étable.

Les auteurs de cet article

Yuval Tempelman, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Adrian Steiner, Clinique des animaux de rente, Faculté Vetsuisse, Université de Berne

Rita Lüchinger Wüest, Service consultatif et Sanitaire pour Petits Ruminants SSPR

Alwin Meichtry, Fédération suisse d'élevage ovins FSEO

Giochen Bearth, Service de la sécurité alimentaire et de la santé animale des Grisons

Florian Virchow, Buochs NW